

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

46/2023

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 08 septembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER
Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Jacques LAURELUT pouvoir à Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Absents : Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT

Serge NARDIN été désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015-63 du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2022-156 du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réelles constatées en année N-1.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : montants définitifs des charges transférées à retenir l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLECT ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des **coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, a été retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisée à partir des postes de charges suivants :

- Le refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et Cavaillon) ;
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Lors de la CLECT du 27 juin 2023, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2021 et 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2023 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- Le nombre d'habitants résidant sur la commune ;
- Le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2023, les membres de la CLECT du 27 juin 2023 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2023 corrigées du coût définitif 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2023 figurent dans le rapport en annexe.

A cette actualisation s'est ajoutée une correction portée sur les montants retenus en 2022, lesquels sont erronés en raison d'une erreur de pondération des autorisations d'urbanisme de la commune de Cabrières. Cette erreur ayant entraîné une mauvaise répartition du coût 2021 sur les AC des communes adhérentes, les membres de la CLECT du 27 juin 2023 ont approuvé les nouveaux montants 2021 à retenir sur les AC des communes.

Le rapport définitif de la CLECT ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 juin 2023 tel que présenté en séance ;
- Dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI.

